

La convocation du Conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 20 mai 2021 à 20 h 30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>	Publié	Ajouté	Ajourné
	<u>Décisions du maire</u>			
	- Renouvellement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics par la commune de Mont-près-Chambord	X		
	- Délégation donnée à M. Dominique Gibaud, Maire adjoint pour signer l'acte administratif authentique de vente de la parcelle WP 113 de 42 m ² à Mme Bonnin Françoise	X		
	<u>Finances</u>			
41/2021	- Décisions modificatives	X		
42/2021	- Admission en créances éteintes sur le budget principal	X		
43/2021	- Demande d'exonération du loyer de novembre 2020 pour le local commercial situé 52 rue Nationale et occupé par l'auto-école	X		
	<u>Urbanisme</u>			
44/2021	- Affaires foncières : déclassement des terrains cadastrés section BL numéros 305, 375, 376 et 378	X		
45/2021	- Dénomination de la nouvelle voie desservant les logements sociaux construits par Terres de Loire Habitat rue du Bellaugéon	X		
	<u>Petite Enfance – Enfance – Jeunesse</u>			
46/2021	- Délibération pour prolonger la dérogation scolaire aux 4,5 jours par semaine	X		
47/2021	- Fixation des tarifs de la micro-crèche	X		
48/2021	- Fixation des tarifs du pôle ados et des camps d'été	X		
49/2021	- Fixation des tarifs des accueils périscolaires (matin, midi, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires)	X		
	<u>Agriculture</u>			
50/2021	- Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant au bail rural environnemental avec M. Florian SLOSSE	X		

51/2021	<p><u>Ressources humaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 	X		
52/2021	<p><u>Communauté de communes du Grand Chambord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis du conseil municipal pour la création d'un syndicat mixte fermé entre les Communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire pour la réalisation d'un centre de ressources et de formations (destinées aux métiers du nucléaire et de la logistique) <p><u>Informations et questions diverses</u></p>	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2021

Présents : M. Mohamed BENTHANANE – Mme Nathalie BINVAULT – Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Céline DASMIEN - Mme Danièle DEBOUT – M. Damien FURET (arrivé à 21h03) - M. Dominique GIBAUD – M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - Mme Marie-Noëlle MARTIN – Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN – M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY – M. François RAMAUGE - M. Christian RAMANANJOELINA.

Absents excusés : M. Laurent DUCHESNE - M. Philippe LEGENDRE – Mme Sylvie CHAUVEAU -

Procurations : Mme Sylvie CHAUVEAU à Mme Céline DASMIEN – M. Laurent DUCHESNE à Mme Danièle DEBOUT – M. Philippe LEGENDRE à M. Robert MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

La majorité des conseillers municipaux étant présente, la séance est ouverte à 20 h 40.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le compte rendu de la séance du jeudi 4 avril 2021.

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observation, le compte rendu de conseil est validé.

DECISIONS DU MAIRE

N° 04/2021 : Renouvellement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics pour la commune de Mont-près-Chambord :

Attribution du marché négocié à la société ATLINE SERVICES pour un montant TTC de 114,00 € pour 2021 et 116,40 € pour 2022.

N° 05/2021 : Délégation donnée à M. Dominique GIBAUD, maire adjoint, pour signer l'acte administratif authentique de vente de la parcelle WP 113 de 42 m² à Mme BONNIN Françoise

FINANCES

N° 41/2021 : Décisions modificatives n° 1/2021

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les montants prévisionnels votés au budget primitif 2021 au chapitre 73 « Impôts et taxes » et au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

Suite à la réception de l'état fiscal 1259 notifiant à la commune les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, ainsi que la parution de dotations d'Etat 2021 sur le site de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales), il y a lieu de procéder à l'ajustement du budget.

RECETTES	Montant prévisionnel voté au BP 2021	Montant réel	Différence
73111 « Taxes foncières et d'habitation »	1 291 008 €	1 360 349 €	69 341 €
74834 « Compensation des exonérations des taxes foncières »	50 000 €	38 034 €	- 11 966 €
7411 « Dotation forfaitaire »	441 633 €	442 020 €	387 €
74121 « Dotation de solidarité rurale bourg centre »	245 201 €	247 923 €	2 722 €
74127 « Dotation nationale de péréquation »	38 951 €	35 056 €	- 3 895 €
		TOTAL	56 589 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il apparaît donc que la commune de Mont-près-Chambord est sur compensée et qu'elle doit reverser la somme de 20 052 € à l'Etat.

DEPENSES	Montant prévisionnel voté au BP 2021	Montant réel	Différence
7489 « Reversement de fiscalité »	0 €	20 052 €	20 052 €
		TOTAL	20 052 €

Il propose la décision modificative suivante en diminuant l'emprunt d'équilibre du budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7489 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0.00 €	20 052.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20 052.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 537.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	36 537.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 341.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 341.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	387.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 722.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	3 895.00 €	0.00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	11 966.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	15 861.00 €	3 109.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	56 589.00 €	15 861.00 €	72 450.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 537.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 537.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	36 537.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	36 537.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	36 537.00 €	36 537.00 €
Total Général		56 589.00 €		56 589.00 €

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

N° 42/2021 : Admission en créances éteintes sur le budget principal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande émanant du service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay d'admettre en créances éteintes certaines sommes.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en créances éteintes, détaillé ci-après, s'élève à 29,19 €.

	Compte 6542
CANTINE	3,50 €
ALSH NOEL 2019	25,69 €
TOTAL	29,19 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes les sommes telles que détaillées ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide d'admettre en créances éteintes sur le budget principal les sommes telles que détaillées ci-dessus.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

N° 43/2021 : Demande d'exonération du loyer de novembre 2020 pour le local commercial situé 52 rue Nationale et occupé par l'auto-école

La crise sanitaire de la Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 56/2020 en date du 24 septembre 2020, il avait été décidé d'apporter un soutien aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire et qui exercent leur activité professionnelle dans un local communal en suspendant le paiement des loyers sur la période du 15 mars au 31 mai 2020.

Il informe que Monsieur ROBIN Pascal, exerçant l'activité d'auto-école, demande une exonération de son loyer de novembre 2020, son activité ayant été suspendue durant cette période.

Ainsi, afin de soutenir cette activité et pour tenir compte de sa fermeture durant la 2^{ème} période de confinement, Monsieur le Maire propose l'exonération du loyer de M. ROBIN Pascal pour le mois de novembre 2020 (loyer mensuel : 414,49 € HT).

M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer du loyer de novembre 2020 le local commercial situé 52 rue Nationale et occupé par l'auto-école.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

Arrivée de M. Damien Furet à 21h03

N° 44/2021 : Déclassement des terrains cadastrés section BL numéros 305, 375, 376 et 378 au lieudit « le Bellaugeon »

Vu la délibération du 08 avril 2021 actant l'accord de vente des parcelles cadastrées section BL numéros 400 à 406, 408 à 417 et 398 à TERRES DE LOIRE HABITAT, matérialisées sur le document d'arpentage ci-annexé,

Considérant que lesdites parcelles proviendront en partie de la division à effectuer des parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378.

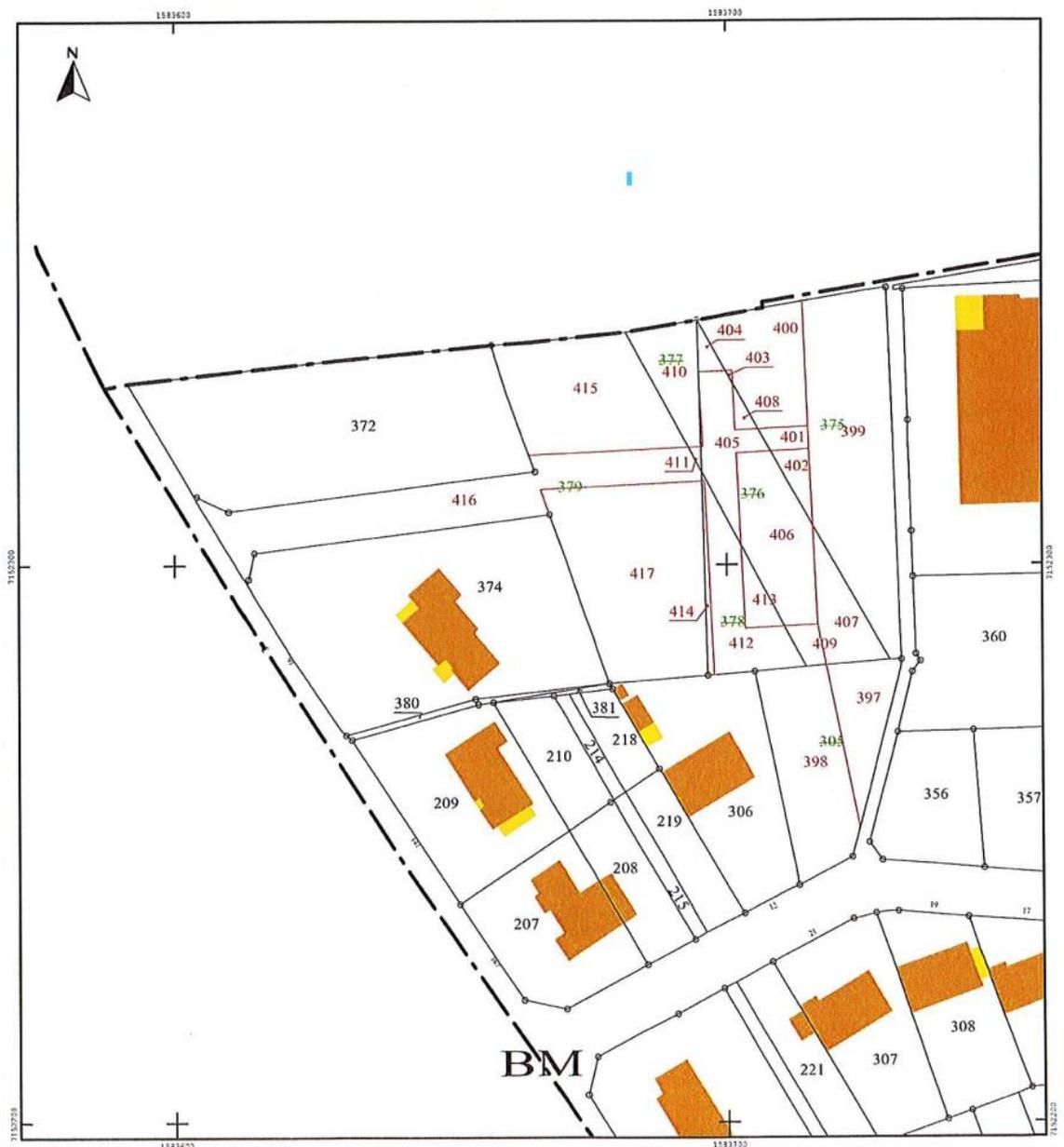
Considérant que la désaffectation des parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378 a été opérée depuis octobre 2020 en rendant les terrains inaccessibles au public à l'aide de diverses signalétiques et clôtures de chantier.

Considérant la règle de l'inaliénabilité du domaine public et l'obligation de procéder au déclassement d'un bien du domaine public avant toute vente ou destruction, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que les parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378 ont fait partie du domaine public communal,

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'utilité publique,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le déclassement des parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378 d'une superficie de 3 018 m² du domaine public communal, ces parcelles n'étant plus affectées à un usage ou un service public.



Le Conseil municipal,
 Entendu le rapport du Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Procède au déclassement des parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378 d'une superficie de 3 018 m² du domaine public communal, ces parcelles n'étant plus affectées à un usage ou un service public.

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur CLEMENT précise que les logements sociaux construits par TERRES DE LOIRE HABITAT répondent aux nouvelles normes d'isolation et les coûts de chauffage seront pour cette raison très bas.

N°45/2021 : Dénomination de la nouvelle voie desservant les logements sociaux construits par Terres de Loire Habitat rue du Bellaugeon

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des logements en construction par Terres de Loire Habitat au lieu-dit « le Bellaugeon ».

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la voie qui dessert 9 logements sociaux, Monsieur le maire propose de la dénommer comme suit :

IMPASSE DU PARADIS.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale en application de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le nom de la voie.

Mme Sylvie BOURDILLON demande s'il y a des règles pour nommer les rues ?

Mme Marion MAURICE rappelle que seulement 6 % des noms de rues sont des noms de femmes, l'égalité homme-femme est une raison du quinquennat d'Emmanuel Macron. Mme Maurice propose que la rue porte le nom d'une femme comme Gisèle HALIMI par exemple.

M. François RAMAUGE ajoute que seulement 0,5 % des rues portent des noms de personnes issues des minorités. Pour mettre en valeur l'Humain et le vivre ensemble, M. François RAMAUGE propose l'Impasse Aimé Césaire.

M. le Maire explique que jusqu'à présent, les noms sont donnés en fonction de la toponymie des lieux rappelant l'histoire de la commune. Aucune rue de Mont-près-Chambord ne porte jusqu'à maintenant le nom de personnages. Si certaines allées forestières portent le nom de personnages illustres, c'est en rapport avec l'histoire de nos forêts, anciennes forêts devenues domaniales.

M. Dominique GIBAUD rappelle l'engagement de nommer à l'avenir une rue « rue des anciens combattants d'Afrique du Nord »;

M. le Maire évoque la possibilité de désigner le nom de personnages par exemple sur des espaces publics, des promenades.

Il suggère de garder la proposition initiale et de réfléchir sur la possibilité de nommer des cheminements qui ne sont pas encore dénommés.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de dénommer la nouvelle voie desservant les logements sociaux construits par Terres de Loire Habitat

IMPASSE DU PARADIS.

Pour : 21

Abstention : 1

Contre : 1

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

N° 46/2021 : Prolongation de la dérogation scolaire aux 4,5 jours par semaine

Mme Nathalie BINVAULT expose que depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, les écoles de Mont-près-Chambord fonctionnent sur le rythme de 4 jours par semaine à la suite de l'obtention d'une dérogation à la semaine de 4,5 jours.

Le conseil extraordinaire des écoles en date du 27 avril 2021, a exprimé à l'unanimité des votants le choix de resolliciter pour la rentrée de septembre 2021 une nouvelle dérogation de 3 ans à la semaine de 4,5 jours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix du conseil extraordinaire des écoles, sous réserve d'une validation définitive par les services de l'Education Nationale du Loir-et-Cher.

Organisation du temps périscolaire et scolaire des écoles de Mont-près-Chambord, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

7h30 8h20	8h20 8h30	8h30 11h45	11h45 13h20	13h20 13h30	13h30 16h15	16h15 18h30
Accueil du Matin	Accueil école	Classe	Pause méridienne	Accueil école	Classe	Accueil du soir

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de prolonger durant 3 ans la dérogation scolaire aux 4,5 jours par semaine, sous réserve d'une validation définitive par les services de l'Education Nationale du Loir-et-Cher.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

A la question posée par M. Damien FURET sur l'avantage des 4 jours par rapport aux 4,5 jours, il est répondu que les enfants sont moins fatigués car 4,5 jours représentent 5 jours consécutifs au même rythme et avec des devoirs sur 4 soirs. De plus, il est plus facile de faire garder ses enfants sur une journée complète plutôt qu'une demi-journée.

La semaine des 4 jours a-t-elle un impact sur les finances de la commune, demande Mme Christine RAFFY ?

Les TAP restaient une organisation assez lourde et représentaient un coût avoisinant 30 000 € par an.

Fixation des tarifs du service Petite Enfance - Enfance Jeunesse

Exposé par Mme Nathalie BINVAULT

N° 47/2021 Fixation des tarifs de la micro-crèche

En raison de la modification de la PSU (*Prestation de Service Unique*) par la CAF (*Caisse d'Allocations Familiales*) il est fait application des tarifs horaires plancher et plafond ci-dessous pour la facturation de la micro-crèche pour la période **du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021**.

Tarifs de la micro-crèche en application du barème PSU de la CNAF au 1^{er} janvier 2021

Les tarifs horaires, pour les familles allocataires CAF ou MSA sont modulables en fonction des revenus annuels des familles.

Pour les familles non-allocataires le tarif est de 5,72 € de l'heure.

Tarif de la micro-crèche par heure et par enfant		Composition de la famille				
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaires		0,06150 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
		Tarifs horaires				
Plancher Mensuel	711,62 €	0.44 €	0.36 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
Plafond Mensuel	5 800,00 €	3.57 €	2.97 €	2.38 €	1.78 €	1.19 €

Pour les revenus inférieurs à 711,62 €, c'est le forfait plancher qui s'applique.

Pour les revenus compris entre 711,62 € et 5 800,00 €, il convient de multiplier les revenus mensuels par le taux horaire pour obtenir le tarif applicable.

Pour les revenus supérieurs à 5 800,00 €, c'est le forfait plafond qui s'applique.

Toute heure commencée est due.

Le règlement des prestations s'effectue après le service effectué.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions et de ces tarifs.

Exemple : Une famille de 2 enfants avec des revenus annuels de 23 500 €

23 500 € / 12 mois = Un revenu mensuel de 1 958,33 € * 0,0512 % = 1,002 € par heure.

N° 48/2021 : Fixation des tarifs du pôle ados et camps d'été

Dans le cadre de l'organisation des activités, des sorties et des camps 11-17 ans du pôle ados, il est proposé l'application des tarifs ci-dessous, tarifs en fonction du coefficient CAF des familles pour les camps ou séjours et du coût réel pour les sorties et activités.

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une réduction supplémentaire en fonction des aides de la CAF dont disposent les familles et notamment les bons de vacances.

Pôle Ados 11-17 ans (applicable au 01/09/2021)		
	Tarifs commune et partenaires*	Tarifs hors commune et hors partenaires
Adhésion annuelle	5,78 €	8,66 €
Présence au pôle ados, par jour	3,15 €	4,73 €
Si inscription sur 5 jours - 20,00 %		
Coût réel de la prestation par enfant,		
entre 4,00 € et 7,00 €	2,10 €	3,15 €
entre 7,01 € et 12,00 €	3,68 €	5,51 €
entre 12,01 € et 22,00 €	6,30 €	9,45 €
entre 22,01 € et 34,00 €	12,60 €	18,90 €
entre 34,01 € et 45,00 €	17,85 €	26,78 €
à partir de 45,01€	23,63 €	35,44 €

Coût réel = Coût de la prestation + coût du transport

*Communes partenaires au 20.5.2021 : Bauzy, Bracieux, Fontaines-en Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Neuvy, Saint-Claude de Diray, Tour-en-Sologne.

Camps 11-13 ans / 14-17 ans de l'été (applicable au 01/09/2021)		
	Tarifs commune et partenaires*	Tarifs hors commune et hors partenaires
Adhésion annuelle	5,78 €	8,66 €
Tranches selon QF CAF	Tarifs par jour	
Inférieur à 700 €	17,85 €	26,78 €
700,01 € à 900 €	21,00 €	31,50 €
900,00 € à 1 530 €	24,15 €	36,23 €
Supérieur 1 530 €	27,30 €	40,95 €
Forfait repas journaliers	5,25 €	7,88 €

*Communes partenaires au 20.5.2021 : Bauzy, Bracieux, Fontaines-en Sologne, Huisseau-sur-Cosson, Neuvy, Saint-Claude de Diray, Tour-en-Sologne.

Mme Nathalie BINVAULT invite le conseil municipal à bien vouloir délibérer sur la proposition de tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les tarifs tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N° 49/2021 : Fixation des tarifs des accueils périscolaires (matin, midi, soir et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires)

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs du pôle enfance, il est donc proposé l'application des tarifs ci-dessous, tarifs en fonction du coefficient CAF des familles pour les accueils périscolaires ainsi que pour les accueils extrascolaires.

ALSH périscolaires matin, midi et soir avec goûter (applicable au 01/09/2021)						
Tranches selon QF CAF	Accueil du matin	Repas du midi	Cotisation annuelle accueil du midi*	Accueil du soir	Goûter	Accueil du soir et goûter
1 ^{ère} tranche : Inférieur à 700 €	1,00 €	3,68 €	5,78 €	2,00 €	0,85 €	2,85 €
2 ^{ème} tranche : De 700,01 € à 900 €	1,02 €	3,75 €	5,89 €	2,04 €	0,87 €	2,91 €
3 ^{ème} tranche : De 900,01 € à 1 530 €	1,03 €	3,79 €	5,94 €	2,06 €	0,88 €	2,94 €
4 ^{ème} tranche : Supérieur à 1 530 €	1,04 €	3,82 €	6,01 €	2,08 €	0,89 €	2,97 €

*pour le temps hors repas il s'agit d'une cotisation une seule fois dans l'année

ALSH périscolaires « mercredi » et extrascolaires « vacances » à la journée (applicable au 07/07/2021)				
Tranches selon QF CAF	ALSH journée complète	ALSH journée avec déduction de la CAF*	Coût repas	ALSH + repas
1 ^{ère} tranche : Inférieur à 700 €	7,88 €	3,49 €	3,68 €	7,17 €
2 ^{ème} tranche : De 700,01 € à 900 €	10,50 €	6,11 €	3,75 €	9,86 €
3 ^{ème} tranche : De 900,01 € à 1 530 €	13,13 €	8,74 €	3,79 €	12,53 €
4 ^{ème} tranche : Supérieur à 1 530 €	15,75 €	11,36 €	3,82 €	15,18 €

*Les tarifs ci-dessus par journée de fonctionnement tiennent compte de la déduction de la CAF/MSA de 4,39 €

ALSH périscolaires « mercredi » à la demi-journée (applicable au 07/07/2021)				
Tranches selon QF CAF	ALSH à la demi-journée	ALSH à la demi-journée avec déduction de la CAF*	Coût repas	ALSH + repas
1 ^{ère} tranche : Inférieur à 700 €	3,94 €	1,74 €	3,68 €	5,42 €
2 ^{ème} tranche : De 700,01 € à 900 €	5,25 €	3,06 €	3,75 €	6,81 €
3 ^{ème} tranche : De 900,01 € à 1 530 €	6,56 €	4,37 €	3,79 €	8,16 €
4 ^{ème} tranche : Supérieur à 1 530 €	7,88 €	5,68 €	3,82 €	9,50 €

*Les tarifs ci-dessus par demi-journée de fonctionnement tiennent compte de la déduction de la CAF/MSA de 2,20 €

Dans le cadre des accueils extrascolaires des vacances et périscolaires du mercredi :

- Majoration de 50 % pour les personnes habitant hors commune ou hors communes partenaires
- Majoration de 20 % pour les communes partenaires (20 % couvert directement par la commune partenaire et non par la famille)

Il est proposé la création d'un coût alimentaire journalier, dans le cadre de l'organisation des stages culturels, sportifs, artistiques...etc. (repas du midi et goûter), tarifs en fonction du coefficient CAF des familles pour les stages

Coût alimentaire des stages culturels, sportifs, artistiques... etc (applicable au 01/06/2021)			
Coût alimentaire des stages culturels, sportifs, artistiques...etc. (repas du midi et goûter)	Tranches selon QF CAF	Mont-près-Chambord et communes partenaires	Hors communes et hors partenaires
	1 ^{ère} tranche : Inférieur à 700 €	4,53 €	9,05 €
	2 ^{ème} tranche : De 700,01 € à 900 €	4,62 €	9,23 €
	3 ^{ème} tranche : De 900,01 € à 1 530 €	4,66 €	9,32 €
	4 ^{ème} tranche : Supérieur à 1 530 €	4,71 €	9,41 €

M. François RAMAUGE explique que la commission réalisera un travail sur une plus grande différenciation des prix en fonction des tranches selon les quotients familiaux.

Il est précisé qu'un enfant ne pourra pas apporter son goûter quel que soit le mode de garde.

Mme Nathalie BINVAULT invite le conseil municipal à bien vouloir délibérer sur la proposition de tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les tarifs tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

AGRICULTURE

N° 50/2021 : Autorisation donnée au maire pour signer l'avenant au bail rural environnemental avec M. Florian SLOSSE

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D.410-1 à R.411-27 ;

Vu le bail rural environnemental en date du 27 janvier 2020 signé entre la Commune de Mont-près-Chambord et Monsieur Florian SLOSSE ;

Considérant que la Commune de Mont-près-Chambord est propriétaire de parcelles sur la commune de Mont-près-Chambord, situées au lieu-dit « La Tuilerie-Ouest », qui représentent une superficie totale de 1 ha 45 a 93 ca,

Considérant que ces parcelles cadastrées BV 308, 443, 405, 401, 314 et 436 font partie intégrante du périmètre des terres exploitées par Monsieur Florian SLOSSE au titre du bail du 27 janvier 2020 ;

Considérant que l'article 2 du bail du 27 janvier 2020 prévoyait une mise à disposition de ces parcelles à Monsieur Florian SLOSSE au titre d'un avenant ;

Considérant que cet avenant fixera les nouvelles conditions de fermage ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au bail rural environnemental à intervenir, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
Autorise le maire à signer l'avenant au bail rural environnemental avec M. Florian SLOSSE.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 51/2021 : Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet

Le Maire rappelle au Conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de renforcer le service de restauration scolaire et le service entretien de la Commune,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour assurer le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux de la Commune, ainsi que le service de repas au restaurant scolaire.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour assurer le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des locaux de la Commune, ainsi que le service de repas au restaurant scolaire.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

A l'interrogation de Mme Sylvie JOSSO, il est confirmé qu'il s'agit bien de la transformation d'un poste de contractuel en titulaire.

M. François RAMAUGE demande si un agent contractuel coûte plus cher qu'un titulaire ? Il est répondu que l'agent contractuel était déjà rémunéré sur la base indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

N° 52/2021 : Avis du conseil municipal pour la création d'un syndicat mixte fermé entre les Communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire pour la réalisation d'un centre de ressources et de formations (destinées aux métiers du nucléaire et de la logistique)

Par délibérations concordantes de leurs conseils communautaires, les Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ont approuvé la création d'un syndicat mixte fermé entre elles suivant le projet de statuts annexé à la présente (annexe) pour la création d'un centre de ressources situé à Mer.

Les délibérations et projet de statuts annexés détaillent le projet et les modalités de fonctionnement de ce syndicat mixte fermé.

L'article L.5211-5 du CGCT, auquel l'article L.5711-1 renvoie, fixe la procédure de création d'un syndicat mixte fermé.

Au cas d'espèce, la création du syndicat mixte fermé ne donne pas lieu à l'établissement d'une liste des communes intéressées ni à un arrêté préfectoral fixant le périmètre, puisque celle-ci résulte de délibérations concordantes des deux futurs membres.

Aussi la procédure de création du syndicat se poursuit par le retour des communes membres des deux communautés de communes sur l'adhésion des communautés de communes au syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations et projets de statuts, pour se prononcer.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Chambord au syndicat mixte fermé dans les conditions détaillées ci-dessus.

Mme Sylvie Bourdillon se dit inquiète par rapport au prolongement de 10 à 20 ans de la vie de la centrale nucléaire. Elle aurait besoin d'autres informations sur ces questions du nucléaire et aimerait échanger avec les autres communes des deux communautés sur ce sujet.

M. le Maire explique qu'actuellement 78 % de l'énergie sont fournis par le nucléaire. Pour respecter nos engagements sur le climat, il y a une volonté politique nationale de diviser par 4 en 2050 les gaz à effet de serre. Il a été constaté que pour tenir ces engagements, il faut maintenir le nucléaire.

1 milliard 200 millions d'euros doit être investi par EDF pour garantir la sécurité de la centrale de Saint-Laurent. Or, dans l'opération intitulée «Grand Carénage» il n'y a aucune formation prévue localement pour les salariés des entreprises prestataires. Il faut aussi penser à la formation pour le démantèlement. C'est pourquoi les deux communautés de communes ont fait le pari de travailler sur la formation des 250 à 350 agents du secteur privé. Durant le «Grand Carénage», il y aura 2000 agents du secteur privé mobilisés sur le site de la centrale.

L'idée n'est pas de maintenir à tout prix la centrale, même si le nucléaire est la production d'énergie la plus décarbonée actuellement, mais de veiller à son fonctionnement en toute sûreté tant qu'elle est nécessaire.

M. le Maire rappelle qu'il existe aussi des oppositions aux énergies renouvelables tels que l'éolien, les plateformes marines ou les champs photovoltaïques. Les besoins en électricité sont importants et les énergies renouvelables ne peuvent pas remplacer du jour au lendemain le nucléaire.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Chambord au syndicat mixte fermé dans les conditions détaillées ci-dessus.

Pour : 22
Abstention : 1
Contre : 0

Informations et questions diverses

Mme Sylvie CHAUVEAU, absente lors de cette séance de conseil municipal, souhaite poser deux questions :

➤ Serait-il possible de partager le futur local imaginé pour accueillir le club nature avec l'association Mont Demain ?

Mme Sylvie JOSSO s'interroge sur l'usage de cette maison qui semble-t-il était aménagée en logement d'urgence ?
M. le Maire lui répond que la maison aurait besoin d'importants travaux pour rester un logement d'urgence.
Cette question mérite d'être posée et pourra être étudiée en commission.

Ne serait-il pas opportun de prendre contact avec les associations qui tournent autour de la nature et de l'environnement pour voir si cela pourrait également les intéresser, suggère M. François RAMAUGÉ.

➤ Pourrait-on aménager un parcours santé autour de la baignade ou du parc de la mairie ?

M. François RAMAUGE attire l'attention sur les nuisances sonores provoquées par ces installations.

Un tel aménagement avait été imaginé autour de la baignade lors de sa construction, rappelle M. Mohamed BENTHANANE.

Ces aménagements ont un coût mais l'ensemble des élus trouve qu'il s'agit d'une bonne idée. Il faudrait envisager une étude de faisabilité du projet avec une étude financière.

Mme Marie-Noëlle MARTIN transmet le mécontentement de certaines personnes à propos du panneau lumineux qui ne fonctionne plus et dont la suppression est prévue. Les personnes qui n'utilisent pas « PanneauPocket » regrettent ce manque d'information. Mais la question est plus générale, comment faire passer l'information notamment pour les associations ?

Ce panneau datant de plus de 10 ans était obsolète et le système de commande ne pouvait pas être remis en fonction. L'arrivée de la fibre permettra sûrement un autre mode de communication.

Mme Sylvie BOURDILLON : Certains administrés n'ont pas eu de doses d'iodure de sodium et n'ont pas reçu d'avis pour retirer ces comprimés auprès de la pharmacie.

La commune peut relayer l'information par laquelle les personnes peuvent se présenter auprès de la pharmacie munies d'un justificatif de domicile mais la diffusion des courriers auprès de chaque foyer est du ressort de la Préfecture.

M. le Maire propose que l'on se renseigne pour faire remonter l'information.

M. Robert MORIN relaie la question de M. Philippe LEGENDRE sur l'organisation de la foire aux pommes du fait des gelées d'avril ?

Il est un peu tôt pour pouvoir en décider. La question sera évoquée avec le comité des fêtes.

Mme Marion MAURICE a lu les votes des tarifs d'entrée à la baignade dans le dernier compte-rendu du conseil communautaire mais n'a pas vu sa date d'ouverture.

L'autorisation d'ouverture a été donnée pour le mercredi 23 juin avec des précautions particulières. C'est un prestataire qui va assurer l'accueil et la surveillance de la baignade : la société EQUALIA. La remise de l'équipement aura lieu le 1^{er} juin.

La capacité d'accueil journalière sur le site va pouvoir atteindre 1 200 personnes.

M. Christian RAMANANJOELINA transmet le questionnement d'une habitante qui signale qu'une voiture se gare régulièrement sur une voie sans issue du lotissement du Clos Coq. Elle a l'impression que la personne dort dans sa voiture et observe les mouvements dans les habitations environnantes.

Mme Sylvie BOURDILLON s'interroge sur l'organisation de la journée sur le climat prévue le 19 septembre prochain à Saint-Dyé-sur-Loire et son manque d'information.

M. le maire précise que cette journée est en cours d'organisation par les deux Communautés de communes, Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

Des informations pourront être fournies lors d'un prochain Conseil municipal.

M. le Maire relate l'inauguration sans public le mercredi 19 mai à la médiathèque, du dispositif national de Musée Numérique appelé « micros folies » proposé par le Conseil départemental. C'est un moyen numérique pour permettre d'accéder à toute forme d'art (peinture, concert...). Des conférences sont organisées jusqu'au 24 juin. Chacun est invité à s'y rendre.

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin. Il manque encore quelques assesseurs pour tenir les bureaux de vote.

Fin de séance à 23h44